

DECISION DU MAIRE
2023/092/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Virage Production pour le spectacle d'Anthony KAVANAGH « Happy » qui aura lieu le jeudi 1 février 2024 à 20h30, à la salle des fêtes de Breuillet.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Virage Production – 30, Rue Joseph Vernet 84000 AVIGNON et représenté par Monsieur Pontoizeau, en qualité de Gérant.
- ARTICLE 2 :** Dit que le spectacle d'Anthony KAVANAGH se déroulera le jeudi 1 février 2024, à la salle des fêtes de Breuillet.
- ARTICLE 3 :** Dit que le montant de la prestation s'élève à **13 715 euros euros TTC – (Treize mille sept cent quinze euros)**.
- ARTICLE 4 :** Dit que la dépense sera imputée de la façon suivante :

CULT 311 6232 CULT PROGR

- ARTICLE 5 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- VIRAGE PRODUCTION

FAIT A BREUILLET, LE VINGT- SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

Le Maire,


Véronique MAYER.